

# AVIS D'APPROBATION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LES ACTIONS COLLECTIVES CANADIENNES RELATIVES AUX MAILLES PELVIENNES POUR FEMMES AMERICAN MEDICAL SYSTEMS

**VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT CET AVIS CAR IL POURRAIT AVOIR UNE INCIDENCE SUR VOS DROITS**

## AVIS

Le présent avis concerne les Membres du Groupe de deux actions collectives canadiennes portant sur des dispositifs de mailles fabriqués par American Medical Systems pour traiter l'Incontinence Urinaire d'Effort (« IUE ») et le Prolapsus des Organes Pelviens (« POP ») (les « Dispositifs de Maille Pelvienne AMS<sup>1</sup> »). Un règlement dans ces recours a été approuvé par le Tribunal.

Les actions collectives visaient à obtenir une indemnité pour des dommages prétendument liés aux Dispositifs de Maille Pelvienne AMS. Les Défenderesses nient les allégations formulées dans les poursuites et ne forment aucune admission quant à leur véracité.

L'Entente de Règlement qui a été approuvée prévoit le paiement de 20 858 488,48\$ (dollars canadiens) qui serviront à payer une indemnité aux réclamants, l'administration du règlement, les frais de soins de santé engagés par les Assureurs de Soins de Santé Provinciaux et les honoraires, déboursés et taxes applicables des Avocats du Groupe.

## RÉSUMÉ DU RÈGLEMENT

Les Défenderesses paieront 20 858 488,48\$ pour régler les réclamations de tous les Membres du Groupe, les réclamations connexes des Assureurs de Soins de Santé Provinciaux, les frais d'administration du règlement, ainsi que les honoraires, déboursés et taxes applicables des Avocats du Groupe.

Les Défenderesses nient toutes les allégations formulées contre elles et nient tout acte répréhensible ou toute responsabilité. Le Tribunal ne s'est pas prononcé sur le mérite des arguments des Demandeurs ou des Défenderesses mais a déterminé que l'Entente de Règlement était juste, raisonnable et dans le meilleur intérêt des Membres du Groupe. L'une des conditions du règlement était que toutes les actions collectives canadiennes (commencées ou certifiées) en lien avec les Dispositifs de Maille Pelvienne pour Femmes d'AMS fassent l'objet d'un désistement (à l'exception du Québec où l'action collective sera déclarée réglée hors Cour), ce qui signifie que les poursuites prendront fin et qu'il n'y aura pas de procès.

Les Membres du Groupe qui ont allégué avoir subi des dommages prétendument associés à leurs Dispositifs de Maille Pelvienne pour Femmes d'AMS et qui répondent aux critères d'admissibilité contenus au Protocole d'Indemnisation pourraient avoir droit à une indemnité sur la base d'un système de points.

Tant que toutes les réclamations n'auront pas été examinées, il ne sera pas possible de déterminer la valeur exacte de l'indemnité pouvant être versée à chaque réclamant admissible.

L'Entente de Règlement, le Protocole d'Indemnisation, les pièces au soutien et d'autres documents sont disponibles sur le site internet du règlement au [fr.amsmeshclassactions.ca](http://fr.amsmeshclassactions.ca) et des copies de ces documents peuvent être demandées à l'Administrateur des Réclamations et/ou aux Avocats du Groupe mentionnés ci-dessous.

## QUI EST CONCERNÉ?

Le règlement vise :

- a) Toutes les personnes domiciliées au Canada ayant reçu l'implantation d'un Dispositif de Maille Transvaginale IUE d'AMS à tout moment le ou avant le **28 mai 2015** (le « Premier Groupe SUI »);

<sup>1</sup> Voir l'Annexe A ci-jointe pour une liste complète des Dispositifs de Maille Pelvienne AMS.

- b) Toutes les personnes domiciliées au Canada qui, en vertu d'une relation personnelle avec une ou plusieurs des personnes décrites à l'alinéa a) ci-dessus, ont qualité pour participer dans ce recours en vertu de l'article 61 (1) de la *Loi sur le Droit de la Famille*, LRO 1990, chap. F3, d'une loi provinciale analogue ou de la Common Law (le « Groupe de la Famille SUI »);
- c) Toutes les personnes domiciliées au Canada ayant reçu l'implantation d'un Dispositif de Maille Transvaginale POP d'AMS à tout moment le ou avant le **28 mai 2015** (le « Premier Groupe POP »);
- d) Toutes les personnes domiciliées au Canada qui, en vertu d'une relation personnelle avec une ou plusieurs des personnes décrites à l'alinéa c) ci-dessus, ont qualité pour participer dans ce recours en vertu de l'article 61 (1) de la *Loi sur le Droit de la Famille*, LRO 1990, chap. F3, d'une loi provinciale analogue ou de la Common Law (le « Groupe de la Famille POP »);

## ET

- a) Toutes les personnes domiciliées au Canada ayant reçu l'implantation d'un Dispositif de Maille Transvaginale IUE d'AMS et/ou de n'importe lequel Dispositif de Maille Transvaginale POP d'AMS en tout temps après le **28 mai 2015**;
- b) Toutes les personnes domiciliées au Canada qui ont reçu l'implantation d'un ou plusieurs Dispositif(s) Additionnel(s) IUE et POP d'AMS; et
- c) Les individus qui, en vertu d'une relation personnelle avec une ou plusieurs des personnes décrites aux alinéas a) ou b) ci-dessus, ont qualité pour participer dans ce recours conformément à l'article 61 (1) de la *Loi sur le droit de la famille*, LRO 1990, chap. F.3, d'une loi provinciale analogue ou de la Common Law (le « Groupe Élargi »).

Si vous êtes membre de l'un de ces groupes et que vous ne vous êtes pas exclus des actions collectives, vous êtes liés par les termes de l'Entente de Règlement et vous pourriez être admissibles à une indemnité.

## SOUMETTRE UNE RÉCLAMATION

Conformément au Protocole d'Indemnisation, il y a deux périodes de réclamation.

La Période de Réclamation Initiale est conçue afin d'indemniser les Membres du Groupe pour les blessures subies jusqu'à ce jour. Pour déposer une réclamation lors de la Période de Réclamation Initiale, vous devez compléter et soumettre un formulaire de réclamation (y compris les pièces justificatives nécessaires) à l'Administrateur des Réclamations avant le **27 juillet 2020**. **Si vous ne soumettez PAS votre réclamation à temps, celle-ci ne sera pas prise en compte et vous ne serez pas admissible à l'obtention d'une indemnité provenant de l'Entente de Règlement à moins que vous ne soumettiez une réclamation au cours de la Période de Réclamation Supplémentaire.**

La Période de Réclamation Supplémentaire est conçue afin d'indemniser les Membres du Groupe pour les blessures subies après le 27 juillet 2020 ou pour une aggravation des blessures subies au cours de cette période de temps, ainsi qu'afin d'indemniser les Membres du Groupe qui ont raté la Période de Réclamation Initiale. Pour déposer une réclamation dans le cadre de la Période de Réclamation Supplémentaire, vous devez compléter et soumettre un formulaire de réclamation (y compris les pièces justificatives nécessaires) à l'Administrateur des Réclamations avant le **27 juillet 2022**. **Si vous ne soumettez PAS votre réclamation à temps, celle-ci ne sera pas prise en compte et vous ne serez pas admissible à l'obtention d'une indemnité provenant de l'Entente de Règlement.**

**Les Membres du Groupe sont encouragés à contacter l'Administrateur des Réclamations ou les Avocats du Groupe afin de recevoir les mises à jour importantes ainsi qu'un rappel de la date limite relative à la Période de Réclamation Supplémentaire.**

Pour de plus amples détails sur la façon dont les réclamations seront évaluées, vous devriez consulter le Protocole d'Indemnisation disponible au [fr.amsmeshclassactions.ca](http://fr.amsmeshclassactions.ca).

Le formulaire de réclamation requiert que vous fournissiez vos dossiers médicaux et l'obtention de ceux-ci peut prendre du temps. **Il est donc très important que vous débutiez ce processus d'obtention le plus rapidement possible si vous ou votre avocat ne l'avez pas déjà débuté.** Vous voudrez peut-être faire appel à un avocat pour vous aider dans ce processus. Vous pouvez mandater les Avocats du Groupe ou l'avocat de votre choix. Les Avocats du Groupe limiteront leurs honoraires à 15% du montant de l'indemnité de votre réclamation individuelle (plus les déboursés et les taxes) lorsqu'ils vous assisteront dans ce processus.

### **DATES LIMITES IMPORTANTES**

**Il est primordial que vous contactiez l'Administrateur des Réclamations ou les Avocats du Groupe afin de recevoir directement les avis concernant les dates limites.**

**Le 27 juillet 2020 sera la date limite afin de soumettre votre réclamation pour la Période de Réclamation Initiale.**

**Le 27 juillet 2022 sera la date limite afin de soumettre votre réclamation pour la Période de Réclamation Supplémentaire.**

### **FRAIS LÉGAUX**

La Cour supérieure de justice de l'Ontario a approuvé les honoraires des Avocats du Groupe, les déboursés ainsi que les taxes applicables au montant de 4 945 462,50\$.

Les Avocats du Groupe ont été mandatés sur une base d'honoraires conditionnels et ont assumé toutes les dépenses engendrées dans le cadre de ce recours.

### **INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES**

Si vous avez des questions sur l'Entente de Règlement, le Protocole d'Indemnisation et/ou si vous souhaitez obtenir de plus amples informations et/ou des copies des documents de règlement, veuillez consulter le site internet du règlement au [fr.amsmeshclassactions.ca](http://fr.amsmeshclassactions.ca) ou contacter l'Administrateur des Réclamations au 1-866-571-7804 ou au :

#### **Actions collectives relatives aux Mailles Transvaginales AMS**

a/s RicePoint Administration Inc.  
P.O. Box 4454, Toronto Station A  
25, The Esplanade  
Toronto, Ontario, M5W 4B1  
[amsmeshclassaction@ricepoint.com](mailto:amsmeshclassaction@ricepoint.com)

Vous pouvez également contacter les Avocats du Groupe à l'une des firmes énumérées ci-dessous. Il n'y a **pas de frais** pour parler aux Avocats du Groupe pour discuter des actions collectives.

**Siskinds LLP**

680, Waterloo St.  
London, Ontario,  
N6A 3V8  
Elizabeth deBoer  
Tél: 1-800-461-6166

**Siskinds, Desmeules s.e.n.c.r.l.**

Les Promenades du Vieux-Québec  
43, rue de Buade, bureau 320  
Québec, Québec,  
G1R 4A2  
Erika Provencher  
Tél: 418-694-2009

**Rochon Genova LLP**

900-121, Richmond St. W.  
Toronto, Ontario,  
M5H 2K1  
Joel P. Rochon  
Tél: 416-363-1867

**Merchant Law Group**

100-2401, Saskatchewan Dr.  
Regina, Saskatchewan,  
S4P 4H8  
Evatt Merchant  
Tél: 306-359-7777

Le présent avis constitue un résumé de certaines modalités de l'Entente de Règlement. S'il existe une contradiction entre le présent avis et l'Entente de Règlement, les modalités de l'Entente de Règlement auront préséance.

*Cet avis a été autorisé par la Cour supérieure de justice de l'Ontario*

## ANNEXE A LISTE DES DISPOSITIFS

Les Dispositifs de Maille Pelvienne AMS pour femmes comprennent les Dispositif de Maille Transvaginale IUE d'AMS, les Dispositif de Maille Transvaginale POP d'AMS et les Dispositifs Additionnels IUE et POP d'AMS.

### **Les Dispositifs de Maille Transvaginale IUE d'AMS comprennent :**

- SPARC® (incluant, mais sans s'y limiter, le SPARC® Sling System);
- BioArc® (incluant, mais sans s'y limiter, le BioArc® TO Sling Kit, BioArc® TO System avec InteXen® LP, BioArc® SP Sling Kit et BioArc® SP System avec InteXen® LP);
- Monarc® (incluant, mais sans s'y limiter, le Monarc® Subfascial Hammock, Monarc® C Subfascial Hammock et Monarc® + Subfascial Hammock);
- MiniArc® (incluant, mais sans s'y limiter, le MiniArc® SingleIncision Sling System, MiniArc® Precise™ Singe-Incision Sling System, et MiniArc®Pro™ Single-Incision Sling System),
- In-Fast® (incluant, mais sans s'y limiter, le In-Fast® Bone Screw System, In-Fast Ultra® Bone Screw System, In-Fast® Sling System, In-Fast Ultra® Sling System et In-Fast® avec Influence-TRG Gelseal), et
- RetroArc™ (incluant, mais sans s'y limiter, le RetroArc™ Retropubic Sling System).

### **Les Dispositifs de Maille Transvaginale POP d'AMS comprennent :**

- Apogee® (incluant, mais sans s'y limiter, Apogee® Vault Suspension System, Apogee® System with Cape, Apogee® System avec Bio-Cape, Apogee® Enhanced, Apogee® System avec IntePro®, Apogee® System avec IntePro® Lite, et Apogee® System avec InteXen® LP),
- Elevate® (incluant, mais sans s'y limiter, Elevate® Apical et Posterior Prolapse Repair System avec IntePro® Lite, Elevate® Apical et Posterior Prolapse Repair System avec InteXen® LP, Elevate® Anterior & Apical Prolapse Repair System avec IntePro® Lite, Elevate® Anterior & Apical Prolapse Repair System avec InteXen® LP, Elevate® PC Apical & Posterior Prolapse Repair System, et Elevate® PC Anterior & Apical Prolapse Repair System), et
- Perigee® (incluant, mais sans s'y limiter, Perigee® System, Perigee® System avec IntePro®, Perigee® System avec Biologic InteGraft, Perigee® Enhanced, Perigee® System avec IntePro® Lite, Perigee® Plus, Perigee® Plus avec IntePro® Lite et Perigee® System avec InteXen® LP).

### **Les Dispositifs Additionnels IUE et POP d'AMS comprennent :**

- Straight-In Sacral Colpopexy System,
- InteMesh Silicone-coated sling/silicone-coated surgical mesh avec ou sans InhibiZone,
- InteXen Porcine Dermal Matrix,
- IntePro Large pore polypropylene Y mesh, et
- Triangle.